

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

✉ : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 03/2017

ARRETE PLACANT M. Gérard MERCIER EN CONGE POUR ACCIDENT DE SERVICE

Le Maire de la commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif aux congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant que M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet a été victime d'un accident de service le 30 janvier 2017,
- Considérant qu'il présente un certificat médical lui prescrivant un arrêt de travail de 9 jours à compter du 30 janvier 2017.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - L'accident survenu le 30 janvier 2017 à M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet, est reconnu imputable au service.

ARTICLE 2ème - Du 30 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus, M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe titulaire à temps non complet est placé en congé pour accident de service.

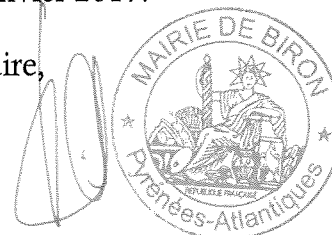
ARTICLE 3ème - Durant cette période, il percevra l'intégralité de sa rémunération d'activité.

ARTICLE 4ème - En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressé(e).

ARTICLE 5ème - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 31 janvier 2017.

Le Maire,



Jacques CASSIAU-HAURIE

Je soussigné, Gérard Mercier.....
Certifie avoir reçu ce jour un exemplaire du
présent arrêté.
A Biron..... le 3.02.2017